

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE  
NUMERO 2018-230**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la requête présentée par l'entreprise NICOLETTA FANTONI pour le compte de GRAND REIMS – Service Eclairage Public, concernant des travaux de mise en peinture des candélabres,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement avenue Gabriel Péri et rue Joseph Cugnot à Tinquex,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 15 octobre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2018, l'entreprise NICOLETTA FANTONI, réalisera des travaux de mise en peinture des candélabres avenue Gabriel Péri et rue Joseph Cugnot à Tinquex.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation seront adaptées en fonction du secteur concerné par les travaux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et/ou la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou des piquets mobiles de type K10. La distance entre ces feux ne devra pas excéder 50 mètres. La vitesse dans le secteur des travaux sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera maintenu et dévié si besoin.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise NICOLETTA FANTONI sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation dans la limite du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
L'entreprise SRN pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
GRAND REIMS – Service Eclairage public,  
L'entreprise NICOLETTA FANTONI.

Fait à Tinquex le 8 octobre 2018



Jean Pierre FORTUNÉ